



AVIS SUR LE BILAN DE LA CONCERTATION DE LA CNDP

15 mai 2024

AVIS SUR LE BILAN DE LA CONCERTATION DE LA CNDP

Dans son document en date du 29 mars 2024, la CNDP dresse un bilan de la concertation préalable concernant Rhôneergia.

Les associations Lo Parvi, FNE, LPO et ARPARA et le collectif Stop Barrage Rhôneergia souhaitent préciser et compléter certains des points évoqués dans le bilan de la CNDP :

- Page 3 il est dit : « *Le projet, dont le principe et une localisation approximative ont été définis dès 1935, a été conçu pour répondre aux critiques qui avaient accompagné un projet des années 1980 situé dans un secteur proche et abandonné suite à la forte contestation de ses impacts sur l'environnement* »

Le collectif rappelle que le projet avait également été abandonné à cause de ses impacts sur **l'agriculture, sur la pêche, la chasse, la vie des riverains (un collectif intégrant toutes ces sensibilités avait d'ailleurs été créé : la CODERA).**

- Page 3 il est dit : « *Les modalités de la concertation (documents diffusés, interfaces numériques et rencontres) ont été préparées par CNR et son AMO, dans un dialogue nourri et de qualité* »

Et plus bas « *Le site internet a permis une expression plus libre et donc relativement variée, soit en termes d'avis, soit de questions auxquelles CNR a systématiquement répondu.* »

- Page 16 il est dit : « *On note en particulier la mise à disposition ... des études au fur et à mesure de leur disponibilité.* »

- Page 17 il est dit : « *La prescription satisfaisante de la CNDP de mettre à disposition du public toutes nouvelles études dès leur disponibilité n'a pas empêché la contestation par le public* »

Pour le collectif, si le dialogue a été nourri, **sa qualité aurait pu être largement améliorée** si la CNR avait véritablement concerté : documents en réalité non rendus publics pour les plus sensibles, transmission des cahiers d'acteurs sur un lien ne fonctionnant pas, réponses succinctes et partisans rendues en toute fin de concertation, voire au-delà du délai réglementaire (après le 29 février 2024), absences de réponse ou non explication sur les méthodes et hypothèses utilisées pour les calculs par exemple des coûts, évaluation du bilan effet de serre, suréquipement des installations, volet irrigation, etc.

- Page 5 il est dit : « *la CNDP demande que l'étude de faisabilité du projet rendue par la CNR à l'Etat, en mars ou avril 2024 doit être intégralement rendue publique* »

Les associations signataires de ce document n'ont toujours pas été destinataires de ce document à la date de ce courrier, où en est-on ?

- Page 14 : Les associations signataires de ce document souhaitent également **être parties prenantes à la définition et au suivi des études détaillées à venir** et regrettent de ne pas avoir été associées aux précédentes.

- Page 17 il est dit : « *L'entreprise a constitué une équipe projet solide, comprenant des spécialistes reconnus en matière de faune, de flore et bien sûr d'énergies renouvelables et décarbonées (hydro, éolien, solaire) qui s'est emparée de la concertation avec l'ambition de faire progresser son projet...* »

Le collectif pose cette question à la CNR : **en quoi son projet a-t-il évolué depuis le début de la concertation**, la CNR ayant systématiquement réfuté toutes les critiques et toutes les propositions alternatives formulées par le collectif ?

En particulier en ce qui concerne la biodiversité, la CNR est restée constamment minimaliste dans ses réponses, se retranchant sur des notions très évasives de compensation, voire ne répondant pas à nos questions ou tardivement (quantité de béton par exemple). Sur les propositions d'autres énergies renouvelables ou de sobriété énergétique, la CNR n'a pas non plus intégré ces alternatives à son projet. La position de la CNR a été systématiquement de ne pas répondre au motif, selon elle, que les réponses et les études viendraient seulement plus tard ; en l'état nous ne pouvons donc que constater un statu quo en renvoyant à des études ultérieures dans le meilleur des cas et au final l'absence totale de progression dans le projet.

- Page 3 il est dit : « *La participation a été satisfaisante, eu égard à la période de l'année (froid, neige, pluies et crue du fleuve) et a rencontré un public relativement nombreux.* »

Factuellement, **plus de 1 300 personnes ont participé**, le nombre inhabituel de cahiers d'acteurs soumis (53 dont 70 % sont d'ores et déjà explicitement CONTRE le barrage et seulement 8 % explicitement POUR, les autres attendant les

études éventuelles pour se prononcer). La question reste posée de la pertinence du choix de l'époque (période de Noël et des fêtes de fin d'année) pour mener la concertation, point déjà soulevé par le Maire de St Romain-de-Jalionas dès le printemps 2023.

- Page 3 il est dit : « *Les parlementaires contributeurs et quelques acteurs économiques du territoire ont clairement soutenu le projet.* »

- Page 19 il est dit : « *les producteurs d'énergie hydroélectrique (SER), les industriels et les aménageurs de la plaine de l'Ain se sont exprimés en faveur du projet (CRCI, CCI, Fédération des TP de l'Ain).* »

Cela n'est pas exact : cf. par exemple M. Gabriel Amard, Député du Rhône, opposé au barrage. D'autres parlementaires comme M. le député de l'Ain Romain Daubié ont publiquement exprimé leur insatisfaction par rapport à l'état actuel du dossier, insatisfaction de nature à leur interdire toute prise de position.

Quant aux acteurs économiques, CCI et CRCI, leur avis est au contraire très mesuré et non explicitement pour le barrage¹. Seuls le SER et la Fédération des TP de l'Ain sont effectivement explicitement pour le projet de barrage, intervenants dont il convient de souligner l'intérêt financier direct dans la réalisation du projet.

- Page 3 il est dit : « *la constitution d'un collectif d'habitants de St Romain et l'implication de multiples associations* »

- Page 19 il est dit : « *Le premier, intitulé : « STOP BARRAGE » est constitué essentiellement de citoyens de St Romain de Jalionas ; il prend appui sur la mairie et est fortement opposé au projet. Il revendique une pétition de près de 7500 signataires et indique avoir l'appui de plusieurs municipalités* »

S'il est vrai que la réunion ayant vu la constitution officielle du collectif s'est déroulée le 27 novembre 2023 sur la commune de St Romain de Jalionas, le collectif Stop Barrage Rhôneergia a depuis le départ rassemblé **des habitants de nombreuses communes environnantes de l'Ain et de l'Isère**. Ce phénomène n'a fait que de s'amplifier avec l'intégration d'habitants de territoires plus éloignés avec notamment des habitants de l'agglomération lyonnaise.

Le collectif Stop Barrage Rhôneergia n'est donc pas constitué « essentiellement » d'habitants de la commune de St Romain de Jalionas mais bien d'habitants de toutes les communes environnantes de l'Ain, de l'Isère et du Rhône depuis son départ et cela n'a fait que s'amplifier dans le temps avec son rayonnement. Par ailleurs, il serait faux de dire qu'il est piloté par le Maire de St Romain de Jalionas car il conserve une totale liberté d'actions, pouvant être soutenue par les élus locaux en fonctions des actions. Enfin, la pétition totalise aujourd'hui (date du 15 mai 2024) plus de 8 500 signatures (incluant les signatures papier et les signatures en ligne).

Page 20 il est dit : « *Tout au long de la concertation, qu'ils soient membres du collectif Stop barrage ou non, les opposants au projet se sont mobilisés et sont intervenus en nombre dans toutes les modalités* »

La mobilisation a été au-delà du cadre de la concertation de la CNDP puisque le collectif Stop Barrage Rhôneergia est allé à la rencontre des habitants des communes riveraines au projet (aussi bien du côté de l'Isère que l'Ain) pour informer la population sur le projet avec plus d'une dizaine de **réunions publiques d'informations** ou de tractages sur des lieux publics.

- Page 19 il est dit : « *Les parlementaires locaux (Ain, Isère, Rhône, Loire) ou de circonscriptions parfois éloignées (Yvelines) qui se sont exprimés, apportent en général leur soutien au projet parce qu'il ... présente un intérêt particulier lors des pics de demande d'électricité.* »

Cet argument, mis en avant par certains parlementaires qui se sont exprimés en faveur du barrage, est erroné et traduit une faible connaissance du dossier. On rappelle au contraire que Rhôneergia est un barrage au fil de l'eau et à ce titre dispose d'une **capacité extrêmement réduite pour répondre aux pics de demande** d'électricité, à la différence de Génissiat par exemple ou des STEP. On peut rajouter par ailleurs à ce point les questions liées au changement climatique : sécheresses récurrentes durant l'été, étiages très faibles, pluies importantes l'hiver, fonte massive des glaciers, faible enneigement, question des usages du fleuve et relations avec la Suisse et la gestion du « robinet du Léman » ?

- Page 4 il est dit : « *tous les kilowatts sont-ils bons à prendre ?* »

C'est effectivement la position systématique et le seul argumentaire développé par la CNR pour effacer toutes les critiques faites au projet. Le bilan de la CNDP rappelle bien le positionnement du collectif qui rappelle que la question n'est pas celle-ci en réalité, malgré ce que souhaite faire croire la CNR. La vraie question est plutôt : « **tous les kilowatts**

¹ « Pour les CCI, même si ces études ont un coût, l'enjeu majeur du projet Rhôneergia milite fortement pour qu'elles soient conduites avec rigueur et transparence. C'est à leur issue que la réalisation ou non de ce nouvel ouvrage hydroélectrique, ainsi que ses caractéristiques précises, pourra être décidée en toute connaissance de cause. » Conclusions du Cahier d'acteur CCI

sont-ils possibles à prendre ? ».

En effet, au-delà des intérêts directs et personnels de la CNR à voir se réaliser ce 20^{ème} barrage, on rappelle que les contraintes notamment économiques mais également environnementales ou sociales déterminent en réalité, partout en France, la faisabilité finale des projets². C'est ce qui distingue les notions de « potentiel » (= la possibilité théorique de produire des kWh, ici à partir du fleuve), du « possible » (= le fait qu'on puisse physiquement construire un nouvel ouvrage ; i.e hors contraintes économiques, environnementales et/ ou sociales il est possible d'implanter un barrage sur le Rhône) et du « faisable » (les contraintes politiques, environnementales, sociales et le coût – accessoirement son rendement - entraînent un rejet du projet au final, malgré les envies et possibilités initiales).

Ici, en l'occurrence, le coût exorbitant du barrage, sa production énergétique très faible en regard, sa rentabilité quasi nulle, un amortissement pratiquement sur la durée de vie de l'équipement, un impact environnemental irrémédiable et non compensable, les conséquences sociales notamment par les expropriations envisagées mais aussi l'opposition massive de la population et de leurs élus font que le projet, au-delà de son potentiel, n'est pas faisable.

- Page 3 il est dit : « *d'une puissance de 40 MW* »

Le collectif rappelle qu'il s'agit ici d'une **valeur approximative** et que la CNR mentionnait avant le début de la concertation une puissance nette de 37 MW.

- Page 3 il est dit : « *Il s'intégrerait dans la chaîne des 19 ouvrages hydroélectriques existant déjà sur le fleuve, entre le Léman et la Méditerranée* »

Cela est inexact puisqu'on dénombre **20 ouvrages hydroélectriques** (19 exploités par la CNR et le 20^{ème}, barrage de Cusset, exploité par EDF).

Page 23 il est dit : « *Ce chiffre a été contesté d'autant plus que le chauffage et l'eau chaude sanitaire représentent plus de 50% de la facture d'électricité d'un ménage et ne seraient donc pas couverts par cette nouvelle production d'électricité* »

Oui, d'ailleurs la CNR n'a pas démenti cela. Cela remet donc en cause l'argumentaire de la CNR sur la **pertinence de ce chiffre** qui est juste de la communication. En effet, on peut porter différents résultats et interprétations en utilisant les mêmes méthodes de calculs mathématiques.

- Page 39 il est dit : « *L'augmentation des capacités hydroélectriques sur les ouvrages existants du Rhône et l'augmentation de toutes les sources d'énergies renouvelables sont complémentaires avec le projet Rhônergia. Ces approches ne doivent pas être opposées car elles contribueraient toutes au développement de la production d'énergies renouvelables* ».

On est toujours dans la rhétorique soi-disant justifiée par l'urgence de la transition énergétique : tout ce qui est techniquement faisable doit être réalisé « quoiqu'il en coûte » et les kWh s'additionneraient de toute façon.

La CNR se répète : une nouvelle fois le collectif rappelle que **ce projet de barrage n'est pas réglementairement viable** (impossibilité de compensation véritable d'un dernier tronçon libre, déclassement obligatoire des masses d'eau de qualité à demander à la CE au titre de la DCE) et environnementalement insupportable. Au-delà des kWh que la CNR prétend devoir impérativement récupérer au nom de la transition énergétique, ce projet de barrage n'est pas possible pour des raisons réglementaires, environnementales, économiques et sociales. C'est l'ensemble de ces éléments qui, au-delà de l'intention de la CNR, déterminent cette impossibilité à faire cet aménagement hydroélectrique ici. De la même manière, tous les sites potentiels en France susceptibles de produire des énergies renouvelables ne sont pas aménageables pour autant, c'est la différence entre le potentiel, le possible et le faisable (voir plus haut).

- Page 4 il est dit : « *Si personne n'a manifesté d'a priori contre la production d'énergie renouvelable, tous considèrent que la vallée du Rhône est déjà suffisamment exploitée.* »

Le collectif rappelle surtout que ce n'est pas la priorité de l'État qui dit avant tout que **la consommation d'énergie doit être réduite de 50 %** d'ici à 2050, au-delà d'une production supplémentaire d'énergie renouvelable.

- Page 21 il est dit : « *il conviendrait d'atteindre une production annuelle d'électricité renouvelable comprise entre 270 et 320 TWh à l'horizon 2035, ce qui est plus du double d'aujourd'hui (120 TWh environ, dont 50 TWh d'hydroélectricité) et selon son étude « Futurs énergétiques 2050 », RTE estime que l'énergie hydroélectrique devra atteindre 30.000 MW de*

² Ce débat est esquissé au § 3 du document consacré par la DGEC et la DEB au potentiel hydroélectrique résiduel français https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/potentiel%20hydro_synth%C3%A8se%20publique_vf.pdf
Avis des APN sur le bilan de la concertation de la cndp sur le projet Rhônergia

puissance installée en 2050. Elle est de 25.300 MW en 2017 »

Cela signifie que **l'effort, très clairement, NE DOIT PAS ÊTRE FAIT sur l'hydroélectricité**, qui ne pourrait être augmentée que de 15 % environ (en passant de 25 300 MW à 30 000 MW), mais beaucoup moins en productible puisque cette puissance sera en majorité réalisée par des STEP et des suréquipements d'ouvrages existants. Par contre, l'électricité renouvelable totale (dont le photovoltaïque en particulier), au contraire, devra presque tripler en productible (en passant de 120 TWh actuellement à 320 TWh).

De plus, la plus grande partie de l'augmentation de l'hydroélectricité serait assurée par des STEP qui n'ont rien à voir avec Rhônergia. Par ailleurs, la profession (SER, UFE) estime que 900 MW supplémentaires pourraient être acquis par des améliorations du parc existant (EDF s'est engagée sur 500 MW par augmentation de puissance et 1500 MW de STEP dont sans doute une grande partie sur des réservoirs existants : par exemple 430 MW supplémentaires à Montezic dans l'Aveyron).

- Page 4 il est dit : « *Sont également mises en exergue ... la relation du projet avec le futur de la centrale nucléaire du Bugey...* »

- Page 14 il est dit : « *la relation du projet avec la centrale nucléaire du Bugey, en particulier depuis l'annonce d'implantation d'une paire d'EPR 2 : les projets sont-ils indépendants ? à quelles conditions sont-ils compatibles ?* »

Le bilan de la CNDP omet de faire référence à la priorité accordée par l'État au nucléaire et à son calendrier. Celui-ci devra être précisé dès ce stade puisqu'au-delà de 2033 il serait impossible pour la CNR de livrer à temps un nouveau barrage, rendant par conséquent sa réalisation impossible dans les délais impartis par la loi. Si les travaux des nouveaux EPR2 imposent au contraire un début des travaux à partir de 2041, fin de l'actuelle prolongation de la concession à la CNR, la question ne se pose plus *a fortiori* de la réalisation d'un nouveau barrage sur le Rhône. Le collectif ne doute pas que l'État est très au fait de ces questions et saura donc par conséquent ne pas engager d'études supplémentaires très coûteuses (voir plus bas) et surtout inutiles si le projet de barrage s'avère de fait impossible par **l'incompatibilité des deux calendriers**.

Il n'est pas inutile de relever la différence de puissance entre Rhônergia et un seul EPR (deux sont prévus sur le site du Bugey) qui sont dans un rapport de 1 à 50. La décision des EPR enlève tout espèce de rationalité à Rhônergia, si tant est qu'il en ait disposé d'une.

- Page 14 il est dit : « *les impacts et retombées socio-économiques : à qui vont profiter les retombées financières et fiscales du projet ? Va-t-il générer un surcroît d'activité, d'emploi ? quels secteurs peuvent être impactés positivement ou négativement ?* »

- Page 32 il est dit : « *Le positionnement géographique du projet a nourri les premiers débats et les premières questions de la concertation : combien d'habitations seront impactées (inondées) quai du Sablon par cette implantation ? (Question 37 ; cahier d'acteurs de la commune de St Romain) »*

Et les impacts en matière d'**expropriation** ?

- Page 39 il est dit : « *Selon CNR, les coûts et délais de leur mise en œuvre seraient assez proches de ceux du barrage (330 millions pour l'éolien, 266 millions pour le photovoltaïque) avec une acceptabilité faible par les territoires. »*

Le collectif conteste cette affirmation « *d'acceptabilité faible* » du photovoltaïque sur les territoires. On rappelle que le projet proposé par le collectif consiste en la pose de panneaux solaires en ombrières sur parkings ou sur toitures et en centrales solaires sur sols artificialisés. **L'acceptabilité est donc très forte au contraire pour les territoires** et l'impact environnemental nul, à la différence du barrage (pour un coût en outre beaucoup moins élevé).

- Page 40 il est dit : « *Le maître d'ouvrage a tenu à souligner que les travaux et solutions ainsi suggérés ne relevaient nullement de sa compétence et de son cœur de métier et qu'il ne pouvait donc se prononcer sur celles-ci. »*

Le collectif rappelle que dans ce cas l'État a possibilité de **mandater un autre intervenant** mieux à même de mettre en œuvre les alternatives formulées.

- Page 40 il est dit : « *Même s'ils se sont montrés critiques des scénarios officiels de prévision de croissance de la demande, la plupart des participants à l'atelier des alternatives, et les experts convoqués en appui de la réflexion commune, ont convenu que les politiques de sobriété ne suffiraient sans doute pas à répondre à l'électrification massive des usages à venir et que la montée probable des besoins appelait une augmentation de l'offre et donc du productible électrique. »*

La sobriété énergétique doit être mise en œuvre en France, au même titre que la production d'énergies renouvelables supplémentaires.

C'est la priorité pour l'État.

C'est la raison pour laquelle **les associations ont proposé un mix énergétique** combinant, au bon vouloir de l'État, suréquipement de l'existant hydroélectrique, économies d'énergie et production d'électricité photovoltaïque afin de

laisser à l'État le soin d'arbitrer la répartition finalement choisie. Les alternatives proposées par le collectif ne consistent pas seulement à améliorer le fonctionnement des barrages ou à faire des économies d'énergie mais bien également à créer de nouveaux moyens de production d'électricité renouvelable par implantation de panneaux photovoltaïques en toitures et ombrières pour parkings et centrales solaires sur sols artificialisés

- Concernant les recommandations des garants aux maîtres d'ouvrages :

- Page 45 il est dit : « Réunir, sous l'égide de madame la Préfète de Région, une conférence territoriale chargée de mettre en débat un programme d'alternatives et de gestion concertée du segment du Rhône concerné par l'actuel projet Rhônergia. »

Quelle composition, mode de fonctionnement, accès aux informations, principes d'instruction indépendante de la CNR pour l'expertise sur les alternatives, calendrier, conditions générales d'organisation ?

- Page 45 il est dit : « Établir une liste exhaustive des études en cours ou à venir, faire connaître le calendrier précis de leur réalisation, les rendre publiques et, en cas de délais importants, prévoir la diffusion de rapports intermédiaires. »

Dans des délais compatibles avec leur consultation.

- Page 34 il est dit : « Les premières analyses réalisées dont les résultats sont disponibles sur le site de la concertation, n'en font pas état. Toutes, des campagnes de mesure plus fines et sur des points d'analyse plus nombreux seront réalisées dans la préparation de l'étude d'impact. »

Comme on ne trouve que ce que l'on cherche, il apparaît crucial que les prochaines analyses fassent état de recherches complètes de l'ensemble des polluants éternels (PCB, PFAS, PFOA, ...), de métaux lourds et de pesticides sur les zones amont et aval au PK39.9 intégrant l'ensemble du périmètre des travaux entrepris par la CNR pour la réalisation de l'ouvrage Rhônergia. Un tel travail relevant de santé publique de millions d'individus, il apparaît **également primordial de la complète impartialité et transparence sur la méthode et partage des résultats.**

En conclusion, les associations Lo Parvi, FNE, LPO, ARPARA et le collectif Stop Barrage Rhôneergia notent que :

- si le document ne reprend pas l'intégralité des arguments évoqués, il reste néanmoins représentatif des messages essentiels portés par les associations. Le collectif renvoie l'État aux **cahiers d'acteurs** et avis correspondants qui sont suffisamment précis, tout en respectant des volumes en mêmes temps accessibles, pour permettre une compréhension plus complète si nécessaire.

- l'ensemble du document apparaît comme la **compilation magistrale d'arguments à charge contre le barrage** et de réponses, quand elles existent, de la CNR en regard. Clairement, le projet de barrage est contestable dans toutes ses composantes et contesté par l'ensemble des acteurs.

- les questionnements unanimes des scientifiques, experts, professionnels du secteur, collectivités locales, associations environnementales et naturalistes, pêcheurs et habitants en regard des affirmations de la CNR, démontrent clairement, selon les cas, l'absence ou la non crédibilité des opérations de compensations évoquées par la CNR. Cette fragilité permanente de la CNR, contre l'avis de tous et du vécu des populations ne pourra qu'interpeller l'État : démonstration est faite que **les conditions ne sont en aucune façon réunies du non impact**, de la compensation, de l'atténuation ou encore moins d'une compensation impossible pour le dernier tronçon libre du Rhône (élément souligné par la CNDP et très largement mis en avant par les participants à la concertation, page 32)

- la **date de la prise de décision** en opportunité par l'État de poursuivre ou non le projet de barrage reste à ce jour inconnue et la période dans laquelle elle devrait intervenir reste floue.

- les **critères sur la base desquels la décision de l'État sera prise** restent opaques à ce stade, comme la prise en considération de tout le travail réalisé par les associations pour formuler des alternatives crédibles et l'investissement des habitants pour participer à des débats sereins. L'implication de tout un territoire, habitants, collectivités locales représentatives, scientifiques, professionnels du secteur, associations..., tout a été fait activement jusqu'à présent pour maintenir les conditions d'un débat serein. Les associations ne pourront, par contre, répondre de la suite si cette concertation devait au final s'avérer avoir été inutile, voire factice. Le sentiment de n'avoir pas été ni entendu ni même écouté après les efforts mis en œuvre peut entraîner certains vers la radicalisation en dehors des structures associatives qui, pour l'instant, ont permis, aux côtés des élus, la formulation de la demande sociale.

- la loi du 28 février 2022 stipule explicitement l'engagement d'une étude d'un nouvel équipement mais aussi la possibilité pour l'État de poursuivre ou non ce projet à son issue. Depuis le départ, le collectif a indiqué que la réalisation d'études de faisabilité par la CNR était donc prématurée à ce stade et que la CNR aurait dû, au contraire, fournir dès maintenant, aux parties prenantes réunies pour la concertation préalable comme à l'État, l'ensemble des éléments et des études permettant de se prononcer sur la suite et **l'opportunité à faire ou non ce barrage ou autre chose à sa place** : poursuite des études par engagement cette fois des études de faisabilité et des études d'impact correspondantes, arrêt du projet ou au contraire engagement d'études de faisabilité d'alternatives au projet.

- les études éventuelles qui devraient être engagées dans le cas où l'État souhaite poursuivre à ce stade, doivent être réalisées sous **maîtrise d'ouvrage directe de l'État**, pour éviter tout conflit d'intérêt pour un concessionnaire à la fois juge et partie. A juste titre la CNDP rappelle à cet égard (page 22) que « *l'association des services du ministère de l'écologie en charge des politiques de l'eau n'a pas été évoquée.* »

- **la CNR (page 44) valide de fait implicitement les propositions d'alternatives formulées par le collectif** puisque toutes ses critiques sont infondées, en substance :

- « *Selon la CNR : la compatibilité des alternatives entre elles, notamment quant à leurs impacts environnementaux, (par exemple en termes d'artificialisation des sols) n'est pas établie ;* »

Il n'y a au contraire **aucune artificialisation des sols pour du photovoltaïque installé en ombrières ou sur toitures** pour la proposition faite par le collectif

- « *Selon la CNR : la faible acceptabilité sociale d'ores et déjà constatée de ces alternatives diffuses les rend aléatoires ;* »

Cela n'est valable que pour les éoliennes et les moulins, **aucun problème d'acceptabilité sociale pour du photovoltaïque sur parkings ou toitures ou sites déjà artificialisés** qui est le projet alternatif proposé par le

collectif.

- « Selon la CNR : l'installation de photovoltaïque sur les toitures et délaissés etc., implique des coûts (toitures mal adaptées au poids des panneaux, échafaudage, dépollutions) et des délais de transaction supplémentaires (négociations très éclatées, recours) probablement très importants ; »

C'est précisément la raison pour laquelle le collectif a donné la **priorité aux ombrières** sur parkings dont les surfaces sont plus que suffisantes sur site (par exemple sur le seul territoire de la CCBD).

- « Selon la CNR : la mise en œuvre de ces alternatives est dépendante de plusieurs porteurs de projet potentiels qui par définition ne se sont pas fait connaître. Leur coordination et leur ingénierie par un ensemblier ou un nombre réduit d'opérateurs n'est pas établie à la différence du barrage dont le maître d'ouvrage est d'ores et déjà présent ; »

La CNR seule est à même et suffisante pour déployer du photovoltaïque sur ombrières, elle a d'ores et déjà les compétences en interne pour le faire. Et, si c'était le cas, cela ferait précisément partie des études légitimes que l'État pourrait demander.

Par ailleurs, en l'absence d'appel d'offres, on se demande comment la CNR peut affirmer l'absence de porteurs de projets ?

Les associations souhaitent l'abandon du projet Rhôneergia et l'ouverture d'un débat constructif avec la CNR et l'État pour une protection définitive de cette dernière portion du Rhône.